



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire n° 104 du 11 janvier 2018

Sens unique

Rue des Violettes

Le Maire de la Ville de Lingolsheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,

VU la demande de la **société SIRS à Eckbolsheim**, pour des travaux de rénovation de branchements pour réseau GDS

ARRÊTE

La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Ville de Lingolsheim est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 :

Rue des Violettes

La circulation se fera en sens unique alterné, gérée manuellement par panneaux K10 **du 16/1/2018 pour une durée de trois mois.**

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux en fonction de l'évolution du chantier.

Les piétons seront dévié sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation effectuée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

Poste de police de Lingolsheim

EMS DEPN

EMS Salubrité

Société SIRS

Fait à Lingolsheim le 11 janvier 2018

Le Maire
Yves BUR

